



LES ACHARDS

ARRETE N° GRH-2026-068
Portant délégation de fonctions
à Monsieur Charles DRUGEON
Conseiller Municipal Délégué

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 085-200065795-20260330-A_GRH_2026_068-AI



Le Maire de la commune de LES ACHARDS,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal du 15 mars 2026 portant élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires.

Vu le tableau du Conseil Municipal du 25 mars 2026.

Considérant que Monsieur Charles DRUGEON a été élu conseiller municipal délégué,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la conseiller municipal délégué,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Charles DRUGEON, conseiller municipal délégué, pour exercer les attributions suivantes dans le domaine des Affaires Sociales,

- Réfèrent avec l'association « Contact »
- Réfèrent Santé auprès de la CCPA,

Article 2 : Délégation de fonctions est également attribuée à Monsieur Charles DRUGEON, en cas d'indisponibilité de Madame Pauline CAILLONNEAU, troisième adjointe, pour exercer les attributions suivantes :

- Gestion des actions en fonction des seniors (en lien CCPA)
- Relation avec les services médico-sociaux

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie d'affichage, et de publication.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la directrice générale des services de la commune de LES ACHARDS et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet (ou Sous-Préfet)
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

Au registre

Le Maire,

♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis au Représentant de l'Etat le

Notifié le

Signature de l'intéressé :

A Les Achards, le 30/03/2026
Le Maire,



Sylvain MONIOT-BEAUMONT.